



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 90 DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

## **TABLE DES MATIERES**

### **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE – Pôle modernisation de l'action publique**

Arrêté préfectoral désignant Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance régionale.

### **DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU NORD-PAS-DE CALAIS-PICARDIE**

Arrêté portant composition de la commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural du Nord – Pas-de-Calais Picardie.

### **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

DECISION Ordonnancement secondaire

### **Service Sécurité des transports et des véhicules**

Arrêté préfectoral portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport

Circonscription Nord – Pas-de-Calais Picardie

Session 2016

siège du jury d'examen : LILLE

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS PICARDIE**

DECISION DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-53 RELATIVE A LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DU COMIT TECHNIQUE REGIONAL DE L'INFORMATION MEDICALE DE LA REGION Nord – PAS-DE-CALAIS PICARDIE.

ARRETE RELATIF AU RETRAIT DE L'ARRETE DU 7 MARS 2016 PORTANT AVENANT N° 12 AU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS DU PROJET REGIONAL DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS RELATIF AUX ACTIVITES DE SOINS «TRAITEMENT DU CANCER» ET « DIAGNOSTIC PRENATAL ».

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/168 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CGAS GOUVIEUX (FINESS N° 600101687).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/169 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU SSR CHATEAU D'OLLENCOURT – TRACY-LE-MONT (FINESS N° 600101943).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/170 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE GERIATRIQUE CONDE – CHANTILLY (FINESS N° 600111124).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/171 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH PHILIPPE PINEL – DURY (FINESS N°800000119).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/172 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME – RUE (FINESS N° 800000135).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/173 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE ST-CLAUDE - ST – QUENTIN (FINESS N° 020010047).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/174 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE ST-COME – COMPIEGNE (FINESS N° 600100754).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/175 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE DE PICARDIE – AMIENS (FINESS N° 800009466).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/176 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET DE BUTLER – AMIENS (FINESS N° 800009920).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/177 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DE L'EUROPE – AMIENS (FINESS N° 800013179).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/178 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES – AMIENS (FINESS N° 800015729).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/179 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL (FINESS N° 600100861).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/180 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UAD CHAUNY (FINESS N°020001772).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/181 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UAD LAON (FINESS N°020001913).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/182 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UAD COURMELLES (FINESS N°020006441).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/183 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UAD BRASLES (FINESS N°020012613).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/184 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UAD ST-QUENTIN (FINESS N°020012860).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/185 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'HAD TEMPS DE VIE – ST-QUENTIN (FINESS N°020014767).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/186 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UAD SENLIS (FINESS N° 600002067).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/188 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UAD FLEURINES (FINESS N° 600008734).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/189 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UAD CORBIE(FINESS N° 800010159).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/190 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UAD AMIENS(FINESS N° 800010324).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/191 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'HAD PAUCHET – MONTDIDIER (FINESS N° 800016768).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/61 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE SUR LA LYS (FINESS N° 620101295).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

Préfecture de région  
Nord – Pas-de-Calais  
Picardie  
Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
  
Pôle modernisation de  
l'action publique

**Arrêté préfectoral désignant Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais  
pour assurer la suppléance régionale**

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

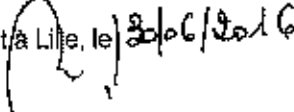
Considérant l'absence de Monsieur Michel LALANDE du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 au soir au dimanche 3 juillet 2016 après-midi ;

Considérant l'absence de Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales Nord – Pas-de-Calais Picardie, durant cette même période ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La suppléance régionale sera assurée du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 au soir au dimanche 3 juillet 2016 après-midi par Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 20/06/2016  
  
Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE**

**Direction Régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et  
de la Forêt Nord - Pas-de-Calais  
Picardie**

**Arrêté portant composition de la  
Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde  
Rural du Nord - Pas-de-Calais Picardie**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R313-45 et R313-46 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-666 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18 ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural est présidée par le Préfet de région, ou son représentant. Elle est composée des personnes ci-après désignées :

- a/ 12 représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,
  - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais Picardie,
  - le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie,
  - le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,
  - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

- le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Mer du Pas-de-Calais,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Somme,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- le Directeur Régional de l'ADEME,
- le représentant des directeurs d'EPLEFPA du Nord – Pas-de-Calais Picardie,
- ou leurs représentants.

**b/ 7 représentants des collectivités territoriales :**

- M. Denis PYPE, conseiller régional des Hauts-de-France, titulaire, et M. Jean CAUWEL, conseiller régional des Hauts-de-France, suppléant,
- M. Jean-Michel SERRES, conseiller régional des Hauts-de-France, titulaire, et Mme Sophie MERLIER LEQUETTE, conseillère régionale des Hauts-de-France, suppléante,
- M. Jean-Pierre BONIFACE, conseiller départemental de l'Aisne, titulaire, et Mme Pascale GRUNY, conseillère départementale de l'Aisne, suppléante,
- M. Patrick VALOIS, conseiller départemental du Nord, titulaire, et M. Jean-Luc DETAVERNIER, conseiller départemental du Nord, suppléant,
- Mme Marlène BORGEO, conseillère départementale de l'Oise, titulaire, et Mme Nadège LEFEBVRE, conseillère départementale de l'Oise, suppléante,
- M. Claude ALLAN, vice-président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, titulaire, et le poste de suppléant laissé vacant par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- Mme Carole BIZET, conseillère départementale de la Somme, titulaire, et Mme Séverine MORDACQ, conseillère départementale de la Somme, suppléante.

**c/ 7 représentants des chambres consulaires, désignés en leur sein**

- M. Christophe BUISSET, représentant de la chambre régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France, titulaire, et M. Laurent VERHAEGHE, suppléant,
- M. Jean-Bernard BAYARD, représentant de la chambre interdépartementale de l'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais, titulaire, et M. Didier HELLEBOID, suppléant,
- M. Didier HALLEUX, représentant de la chambre départementale de l'Agriculture de l'Aisne, titulaire, et M. Olivier DAUGER, suppléant,
- M. Didier VERBEKE, représentant de la chambre départementale de l'Agriculture de l'Oise, titulaire, et M. Jean-Luc POULAIN, suppléant,
- M. Thibaut HENOCQUE, représentant de la chambre départementale de l'Agriculture de la Somme, titulaire, et M. Alexandre DEROO, suppléant,
- M. Laurent RIGAUD, représentant de la chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat Nord – Pas-de-Calais Picardie, titulaire, et Mme Patricia FOURNIER, suppléante,
- Mme Marie-Claire BERSON, représentante des chambres régionales du Commerce et de l'Industrie du Nord de France et de Picardie, titulaire, et Mme Nathalie LIBBRECHT, suppléante.

**d/ 5 représentants des filières agricoles et agro-industrielles :**

- M. Bertrand MAGNIEN, représentant de la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles des Hauts-de-France, titulaire, et M. Luc DESBUQUOIS, suppléant,
- M. Philippe RAPENEAU, représentant du Pôle d'Excellence Agroalimentaire Régional AGROÉ, titulaire, et M. Louis GUILLEMANT, suppléant,
- Poste laissé vacant par l'association des entreprises agroalimentaires de Picardie (Agrosphères),
- M. Francis CHARPENTIER, représentant du Négocier Agricole Nord Est, titulaire, et M. Patrick LEFEBVRE, suppléant,
- M. Christophe DELEBARRE, représentant désigné par la FRCUMA des Hauts-de-France, le poste de suppléant laissé vacant par la FRCUMA des Hauts-de-France.

**e/ 4 représentants au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental**

- M. Laurent VERHAEGHE, représentant de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord – Pas-de-Calais Picardie, titulaire, et M. Laurent DEGENNE, suppléant,
- M. Mathieu GLORIAN, représentant de la Confédération Paysanne Nord – Pas-de-Calais, titulaire, et M. Antoine JEAN, suppléant,
- M. Armand PARUCH, représentant des Jeunes Agriculteurs des Hauts-de-France, titulaire, et M. Simon AMMEUX, suppléant,
- M. Régis DUBOIS, représentant de la Coordination Rurale du Nord – Pas-de-Calais Picardie, titulaire, et M. Dominique BETTEFORT, suppléant.

f/ 1 représentant des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire

- Poste laissé vacant par l'Union CFDT/CFTC/CFE-CGC/FO

g/ 1 représentant des organismes socio-professionnels et des associations du secteur des équidés

- M. Patrick MOIZARD désigné par le Conseil Interrégional du Cheval de Picardie-Nord Pas de Calais, titulaire, et M. Hervé DELLOYE, suppléant.

h/ 1 représentant des organisations de consommateurs

- Mme Sandrine MINNEBO, représentante de la Fédération Régionale des Familles Rurales de Picardie et de la Fédération Régionale des Familles Rurales du Nord Pas-de-Calais, titulaire, et le poste de suppléant laissé vacant par la Fédération Régionale des Familles Rurales de Picardie et la Fédération Régionale des Familles Rurales du Nord Pas-de-Calais.

i/ 2 représentants des associations de protection de la nature

- M. Christophe LEPINE, représentant du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, titulaire, et M. Francis MEUNIER, suppléant.
- M. Raoul LETURCQ, représentant de la fédération Nord Nature Environnement, titulaire, et M. Nicolas BURIEZ, suppléant.

j/ 6 personnalités qualifiées.

- Mme Bernadette MASSON représentante désignée par l'Association Agriculture Biologique en Picardie,
- M. Mathieu LANCRY représentant désigné par le Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord Pas de Calais (GABNOR),
- M. Laurent HÉMIDY représentant désigné par l'INRA,
- M. Sylvain VERSLUYS représentant désigné par la SAFER Picardie et la SAFER Flandres-Artois,
- M. Thierry STADLER représentant désigné par le pôle Industrie-Agro-Ressources,
- M. Ghislain GOSSE représentant désigné par Agro-Transfert Ressources et Territoires.

Lorsqu'elle est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agro-alimentaires, la commission comprend en outre :

- M Lionel DOUBLET, représentant du Fond d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles du Nord Pas de Calais Picardie (FAFSEA), titulaire, et Mme Blandine HENOCQUE, suppléante,
- Mme Martine ALLARD-DEMUYS, représentante de l'organisme paritaire collecteur agréé des Organismes professionnels et des coopératives agricoles (OPCALIM), titulaire, et M. Emmanuel PROUVOST, suppléant.

#### Article 2 :

A l'exception des représentants de l'administration et des établissements publics, les membres de la commission régionale sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable. Les personnalités qualifiées désignées *intuitu personae* ne peuvent se faire suppléer.

#### Article 3:

La commission est réunie au moins une fois par an, sur convocation du préfet de région qui fixe l'ordre du jour.

Le préfet peut réunir la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural du Nord – Pas-de-Calais Picardie en formation restreinte avec une partie de ses membres. Le préfet procède alors à la nomination des membres des formations restreintes.

#### Article 4 :

Le secrétariat de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural est assurée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord – Pas-de-Calais Picardie.



Article 5:

L'arrêté préfectoral du 02 juillet 2012, modifié par l'appel à projet du 22 mai 2015, relatif à la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural de Picardie est abrogé.  
L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011, modifié par l'appel à projet du 29 juin 2015, relatif à la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural du Nord – Pas-de-Calais est abrogé.

Article 6:

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord – Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait le, 28 JUIN 2016

  
Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service Sécurité des  
transports et des  
véhicules

**Arrêté préfectoral portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport.**

**Circonscription Nord – Pas-de-Calais Picardie**

**SESSION 2016**  
**siège du jury d'examen : LILLE**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, notamment son article R1422-4 ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret du 21 avril 2018 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision n°NOR/DEVT1601235S du 14 janvier 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le jury de la circonscription d'examen, présidé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais Picardie ou son représentant, est composé comme suit :

Mireille BUTTARELLO – cheffe du pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Nord - Pas-de-Calais Picardie),

Frédéric DUBOIS – chef de l'unité de contrôle des transports terrestres d'Arras (DREAL Nord - Pas-de-Calais Picardie),

Saou GHADFA – délégué régional de l'association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports du Nord - Pas-de-Calais (AFT),

Éric MACHET – chef d'entreprise, membre de la fédération nationale des transports routiers du Nord - Pas-de-Calais (FNTR),

Jean-Michel ORLOWSKI – directeur de l'établissement de Villeneuve d'Ascq de l'association pour la promotion sociale et la formation professionnelle dans les transports routiers (Promotrans formation professionnelle continue).

Les membres désignés sont invités à se présenter le 29 novembre 2016 à 14h30 pour la délibération du jury à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais Picardie, 44 rue de Tournai à Lille.

Article 2 – Sont désignés correcteurs

1) des épreuves à questions rédigées :

Anthony AMMEUX – contrôleur des transports terrestres (DREAL Nord - Pas-de-Calais Picardie),

Charles BRADY – contrôleur des transports terrestres (DREAL Nord - Pas-de-Calais Picardie),

Mireille BUTTARELLO – cheffe du pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Nord - Pas-de-Calais Picardie),

Frédéric DUBOIS – chef de l'unité de contrôle des transports terrestres d'Arras (DREAL Nord - Pas-de-Calais Picardie),

Saou GHADFA – délégué régional de l'association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports du Nord – Pas-de-Calais (AFT),

Nicole KRYUS – responsable de l'unité professions du transport (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie),

Marie-Axelle MARESCAUX – contrôleur des transports terrestres (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie),

Jean-Baptiste TAHON – contrôleur des transports terrestres (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie).

Les correcteurs désignés sont invités à se présenter le 11 octobre 2016 à 14h30 et le 24 novembre 2016 à 14h30 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie, 44 rue de Tournai à Lille.

## 2) des questionnaires à choix multiples (QCM)

Sandrine DRAPIER – instructeur des registres (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie),

Damien DRUEZ – instructeur des registres (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie),

Isabelle PLAETEVOET – chargée du suivi économique des entreprises (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie),

Laurette TOURNEUR – chargée des capacités professionnelles (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie),

Brigitte VIENNE – instructeur des registres (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie),

Jérémy ZYGMANOWSKI – instructeur des registres (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie).

Les correcteurs désignés sont invités à se présenter le 18 octobre 2016 à 13h30 et le 15 novembre 2016 à 13h30 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie, 44 rue de Tournai à Lille.

## Article 3 – Sont désignés surveillants de l'examen

Mirella BUTTARELLO – cheffe du pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie),

Sandrine DRAPIER – instructeur des registres (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie),

Damien DRUEZ – instructeur des registres (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie),

Nicole KRYUS – responsable de l'unité professions du transport (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie),

Jacques LAUDE – gestionnaire d'appui à la capacité professionnelle (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie),

Marie-Axelle MARESCAUX – contrôleur des transports terrestres (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie),

Isabelle PLAETEVOET – chargée du suivi économique des entreprises (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie),

Laurette TOURNEUR – chargée des capacités professionnelles (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie),

Brigitte VIENNE – Instructeur des registres (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie),

Jérémie ZYGMANOWSKI – instructeur des registres (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie).

Les surveillants désignés sont invités à se présenter le mercredi 5 octobre 2016 à 12h30 au centre d'examen situé zone industrielle du Houlu – 1 rue Paul Langevin à Lezennes (59260).

Article 4 – Le président du jury organise l'examen et s'adjoit tous surveillants et correcteurs supplémentaires qui lui paraissent nécessaires pour assurer l'organisation et le bon déroulement des épreuves. Le secrétariat du jury est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 27 JUIN 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les  
affaires régionales,

  
Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.



PRÉFET DE LA REGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement et  
du Logement

DECISION

Ordonnancement secondaire

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Vu la convention du 16 juillet 2012 entre la DREAL Nord Pas-de-Calais et la division de Lille de l'ASN relative au BOP 181, action 9,

## DECIDE

### Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée aux directeurs adjoints :

- Madame Aline BAGUET
- Monsieur Yann GOURIO
- Monsieur Julien LABIT
- Monsieur Jean-Marie DEMAGNY

pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et de répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP, et pour l'exercice d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, sur les missions et les Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) indiqués à ses articles 1er et 2, pour les commandes d'achats, les marchés de Travaux, Fournitures et Services, ainsi que pour les actes attributifs de subventions.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud WINOCQ, responsable de la Mission Stratégie et Pilotage Régional (MSPR) ainsi qu'à Monsieur Christophe ISORE, chargé de mission LOLF, pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP indiqués à l'article 1er de l'arrêté susvisé du Préfet.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de recevoir les crédits, et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les demandes et actes d'engagement juridique,
- l'ensemble des actes nécessaires à la passation des marchés.

**dans la limite des périmètres et seuils suivants, dans la limite des seuils indiqués pour chaque délégataire ci-après :**

**BOP : Tous BOP**  
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</b>		
Béatrice VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	

**BOP : 113 – PEB**  
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	40 000 €
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :</b>		
Hélène SOUAN	adjointe au chef de service Eau et Nature	
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Caroline CALVEZ-MAES	chefe du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
John BRUNVAL	chef du pôle sites et paysages	
Antoine NOLY	chef du pôle laboratoire hydrobiologique	
Sofiane BOUIFFROR	chef du pôle nature biodiversité	
Christine BRUNEL	chefe du pôle Risques naturels	



**BOP : 135 – UTAH**  
**Périmètre : Titres 3, 5, 6**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Seuils (en euros, HT)</b>
Corinne BIVER	chefe du service ECLAT, référente du BOP 135,	40 000 €
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de C BIVER :</i></b>		
Pierre BRANGER	adjoint au chef de service ECLAT	
Marie-Claude JUVIGNY	adjointe au chef de service ECLAT	
Jeanne-Marie GOUFFÈS	chefe du pôle aménagement des territoires	
Vincent PRADEAU	adjoint à la chefe du pôle aménagement du territoire	
Sophie HUCHETTE	adjointe au chef du pôle habitat construction	
Dominique BUISSON	chef du pôle habitat construction	

BOP : 174 – EAM  
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Corinne BIVER	cheffe du service ECLAT, référente du BOP 174	40 000 €
Daniel HELLEBOID	chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)	
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de C BIVER :</b>		
Pierre BRANGER	adjoint au chef de service ECLAT	
Marie-Claude JUVIGNY	adjointe au chef de service ECLAT	
Bruno SARDINHA	chef du pôle Air-Climat-Energie	
Pascal FASQUEL	adjoint au chef du pôle Air-Climat-Energie	
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</b>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	
François VANDENBON	chef du pôle véhicules	

BOP : 181 – PR  
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
David TORRIN	chef du service Risques, référent du BOP 181	40 000 €
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature	
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de D TORRIN :</b>		
Xavier BOUTON	adjoint du chef du service Risques	
Grégory BRASSART	adjoint du chef du service Risques	
Laurent CHAUVEL	chef de la division risques accidentels	
Laurent COURAPIED	chef de la division risques sanitaires et pilotage de l'IIC	
Roger DHENAIN	chef du pôle sous sol et ouvrages hydrauliques.	
François CLERC	chef du pôle prévision des crues et hydrométrie	
Jean-Marie BLAVOET	chef d'unité hydrométrie	
Nathalie GAFFET	chefe d'unité prévision des crues	Limitée à l'usage de carte achat individuelle et nominative, dans le respect des plafonds définis
Laurent GOBLET	techniciens hydro	
Éric WILK		
Jean-Michel LACQUEMANT		
Xavier POLBOS		
Pascal LIS		
Didier GRENOUILLET		
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :</b>		40 000 €
Hélène SOUAN	adjointe au chef de service Eau et Nature	
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Christine BRUNEL	chefe du pôle Risques naturels	

**BOP : 203 - IST**  
**Périmètre : Titres 3, 5, 6**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Seuils (en euros, HT)</b>
Christophe HUSSER	chef du Service Mobilité et Infrastructures (SMI), référent du BOP 203	180 000 € pour les commandes et marchés de travaux  40 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMI	40 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marchés (montant cumulé tous signataires qui a délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de C HUSSER :</i>		
Luc FOLLEBOUT	responsable du pôle stratégie/mobilité déplacement/transport	100 000 € pour les commandes et marchés de travaux  20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI
Régis AUFFRET	adjoint au responsable du pôle stratégie /mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Nord Ouest AML et Littoral	
Aurélien BALMER	adjoint au responsable du pôle stratégie /mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Sud Est	20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Nathalie RICHER	responsable du pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national	
Claire CAFFIN	adjointe au responsable du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Sud	
Lucile GAMANT	chargée mission Bruit	
Patricia ROUY	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	20 000 € pour les commandes et marchés travaux  20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI
Vincent ROUSSEAU	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	
Adrien BRULEZ	responsable cellule Stratégie et pilotage dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Laurant LEFEVRE	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	
François SANDT	responsable de la cellule procédures administratives et foncières	
Thierry OGEZ	chargé de mission Assistance Opérationnelle	

**BOP : 203 – IST**  
**Périmètre : Titres 3, 5, 6**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Seuils (en euros, HT)</b>
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</b>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	40 000 €
Mireille BUTTARELLO	chefe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	

**BOP : 203 - IST**  
**Périmètre : Actes spéciaux de sous-traitance des marchés publics du SMI**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Seuils (en euros, HT)</b>
Christophe HUSSER	chef du SMI, référent du BOP 203	sans seuil
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMI	

BOP : 207 – SCR  
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</b>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	

**BOP : 217 – CPPEDMD**  
**Périmètre : Titres 2, 3, 5, 6**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Seuils (en euros, HT)</b>
Francis BOULANGER	secrétaire général, référent du BOP 217	40 000 €
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</b>		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	

**BOP : 217 – CPPEDMD**  
**Périmètre : Action 1 – Titres 3, 5, 6**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Seuils (en euros, HT)</b>
Chantal ADJRIOU	chefe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE), référent du BOP 217 CGDD	40 000 €
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de C.ADJRIOU :</b>		
Frédéric CARLIER	chef du pôle Promotion de la transition	

**BOP : 217 – CGDD**  
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Chantal ADJRIOU	chefe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE), référent du BOP 217 CGDD	40 000 €
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de C ADJRIOU :</b>		
Frédéric CARLIER	chef du pôle Promotion de la transition	

**BOP : 303 – 333 – 723**  
Périmètre : Titres 3 et 5

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</b>		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	

**Article 4 :**

La signature des décomptes généraux et définitifs des marchés n'est déléguée qu'aux personnes citées aux articles 1 et 3 dans la limite des seuils indiqués dans ces articles.

La signature du certificat pour mise en paiement des actes relevant du titre 9 est déléguée aux personnes mentionnées aux articles 1 et 3 sans seuil.

Outre les agents mentionnés aux articles 1 et 3 délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des recettes et des dépenses, dans la limite des seuils et des restrictions indiqués :

**Titre 6 :**

- les certificats administratifs de constatation de service fait, sans seuil,

**Autres titres :**

- les constatations de service fait (sans seuil),
- les états d'acompte (sans seuil)



**BOP : 113 – PEB**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Restrictions</b>
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Peggy VALET	cheffe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

**BOP : 135 – UTAH**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Restrictions</b>
Emmanuel LEDE Gilles VERLEY Alexia TREHEIN Alexandre LALLEMENT Jean-Christophe HOLDERIC Guilhem GIZOLME Marie LEROY Geoffrey MUNIER	chargés de mission	sans

BOP : 174 – EAM

Agents	Fonctions	Restrictions
Alexis DRAPIER Élisabeth ASLANIAN Noémie FRADET Olivier SAVY Guillaume CORON	chargés de mission	sans
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
David BOUSSART	coordonnateur véhicules	
Annick SEGARD	chefe équipe CTT / véhicules	
Marcel WILLEMART	technicien activité véhicules	
David LEFRANC Éric LOUAGÉ	chef d'UD Littoral technicien véhicules	
Didier BRUNET	chef d'équipe véhicules	
Lionel MIS	chef d'UD Lille	
Stéphane CHOQUET	chef d'UD Oise	
Arnaud DEPUYDT	chef d'UD Somme	

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Peggy VALET	chefe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

BOP : 181 – PR

Agents	Fonctions	Restrictions
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	sans
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :</b>		
Hélène SOUAN	adjoite au chef de service Eau et Nature	
Enrique PORTOLA	adjoit au chef de service Eau et Nature	
Caroline CALVEZ-MAES	cheffe du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
John BRUNEVAL	chef du pôle sites et paysages	
Antoine NOLY	chef du pôle laboratoire hydrobiologique	
Sofène BOUIFFROR	chef du pôle nature biodiversité	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	

Agents	Fonctions	Restrictions
Lionel MIS	chefs UD	Uniquement le service fait
David LEFRANC		
Isabelle LIBERKOWSKI		
Frédéric MODRZEJEWSKI		
Stéphane CHOQUET		
Arnaud DEPUYDT		
Caroline DOUCHEZ		
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjoite cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Peggy VALET	cheffe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

Agents	Fonctions	Restrictions
François GODIN	chef de la division territoriale de l'ASN	Action 9
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de F GODIN :</b>		uniquement service fait
Jean-Marc DEDOURGE	adjoit au chef de la division	

## BOP : 203 - IST

Agents	Fonctions	Restrictions
<b>Pour le SMI :</b>		
Yannick DEBRABANT Marie-Gabrielle LAGNIER Boris LY Pierre Maxime GIORA Mélanie LIMIER	chargés de mission	sans
Bella ANSEUR Kathy GERME Louise HURTEL André MORTREUX Emmanuele NICOTERA Stéphane QUENY Laury DEGROOTE Pierrick PAGE Guillaume POTEAU Frédéric DIDELET Céline COULY Nordine FRIKHA	chargés d'études	
Noémie HANSENS Cécile LAURENT Cédric NURDIN	chargés d'affaires de procédure foncière	
<b>Pour le SSTV :</b>		
Nicole KRYUS	chefe unité professionnels du transport	
Laurette TOURNEUR	chargée mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles	
Daniel DANDREA	adjoint au chef du pôle régulation et contrôle des transports	
Corinne DIRUIT	chargée de contrôle unité support des contrôles	
Frédéric DUBOIS	chef unité contrôle Arras	
Pierre CONDE	chef unité contrôle Prouvy	
André TARTAR	chef unité contrôle Calais	
Emmanuelle MARY	chef unité contrôle Calais, par intérim	
Lionel LECOUSTRE	chef unité contrôle Lille	
Robert HUGUET	chef unité contrôle Beauvais	
Anne JORE	chef unité contrôle Amiens	
Murielle COZETTE	chef unité contrôle Laon	

BOP : 207 – SCR

Agents	Fonctions	Restrictions
Didier SOYER	animateur sécurité routière	Uniquement le service fait
Sylvie DELPIERRE	chargée mission sécurité routière	

## BOP : 217 - CPPEDMD

Agents	Fonctions	Restrictions
<b>Pour le SG :</b>		
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Actions 3 et 5 Uniquement les constatations de service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Nicolas CAREMELLE	responsable unité informatique	
Laurent LEGRAND Fabrice DELAVIEZ Julie DESRUMAUX	agents unité informatique	
Élisabeth TABARY	responsable unité achats	
Sheela SUREKA Claire DELBARRE Frédérique MOONS Sylvie MODESSE	gestionnaires	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Peggy VALET	cheffe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	
<b>Pour le service Risques :</b>		
David TORRIN	chef du service	Action 3 Uniquement les constatations de service fait
Grégory BRASSART Xavier BOUTON	adjoints au chef de service	
Laurent CHAUVEL François CLERC Laurent COURAPIED Roger DHENAIN	chefs de pôle	
Charlotte DOUMENG	responsable de l'unité sous-sol	
Nathalie GAFFET	responsable unité prévision des crues	
François RIQUIEZ	responsable unité de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
Jean-Marie BLAVOET	responsable unité hydrométrie	
Didier GRENOUILLET	chargé de maintenance	
Irène MEURICE Corinne MOMPACH Dominique AUDIC Mélanie BERTHUIJN Isabelle RONDEAU Marie Pierre DEKEYSER Sylvie HARDUIN Christine LECLERCO Marie-Claude MERCIER	assistantes	

Agents	Fonctions	Restrictions
<b>Pour le service Eau et Nature :</b>		
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	
Hélène SOUAN	adjointe au chef de service Eau et Nature	
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Caroline CALVEZ-MAES	cheffe du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
John BRUNEVAl	chef du pôle sites et paysages	
Antoine NOLY	chef du pôle laboratoire hydrobiologique	
Sofiane BOUIFFROR	chef du pôle nature biodiversité	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	
<b>Pour le service ECLAT :</b>		
Catherine ERMOLÉNKO Isabelle VALMONT-GASTARRIET	assistantes	Action 3
<b>Pour le service IDDEE :</b>		Uniquement les constatations de service fait
Liliane VASSEUR Méboura SAIFI	assistantes	
Patrice FRERE	assistant	
<b>Pour le SSTV :</b>		
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	
Mireille BUTTARELLO	cheffe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
Daniel DANDREA	adjoint à la cheffe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
François VANDENBON	chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
Nicole KRYUS	cheffe unité professionnelle du transport	
Laurette TOURNEUR	chargée de mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles	
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef du pôle véhicules	

Agents	Fonctions	Restrictions
<b>Pour le SMI :</b>		Action 3  Uniquement les constatations de service fait
Marline BOSCARD Catherine ROGE Sylvie MAUFFROY	assistantes	
<b>Pour les UD :</b>		
<b>Artois :</b>		
Frédéric MODRZEJEWSKI	chef d'UD	
Élisabeth PAS	assistante	
Dominique LAHONDES	administratif véhicules	
<b>Hainaut :</b>		
Isabelle LIBERKOWSKI	chefe d'UD	
Chantal MAIRECHE Christine AMMÉNOU	assistantes	
Alexandre VUYLSTEKER	technicien CT activité véhicules	
Pascal DE SAINT VAAST	inspecteur ICPE	
<b>Lille :</b>		
Lionel MIS	chef d'UD	
Myriam LEGROS	assistante	
<b>Littoral :</b>		
David LEFRANC	chef d'UD	



Agents	Fonctions	Restrictions
<b>Pour la Direction :</b>		
Dominique WEKSTEEN Marie-Christine GUIMARD Murielle DECROIX	assistantes	
<b>Pour la MSPR :</b>		
Arnaud WINOCQ	responsable	
Émilie SZWAGROWSKI Isabelle SALOT Monique ESQUENET	assistantes	
Barbara DE BLOCK	Infirmière	
<b>Pour mission Qualité - Ecoresponsabilité :</b>		
Élodie PATTE-GONDRAN	responsable qualité	
<b>Pour la mission Sécurité - Défense :</b>		
Didier SOCKEEL Frédéric FLEURY Guillaume MARAIS	chargés de mission	
<b>Pour le Service Juridique Mutualisé :</b>		
Sylvain GATHOYE	chef du PSI Jur	Action 3 Uniquement les constatations de service fait
Maÿlis RIGOT	adjointe, cheffe de la division Affaires générales	
Nathalie RICART	cheffe de la division Travaux et contrats publics	
Noura MEHABI	cheffe de la cellule Dommages de travaux publics et domanialité	
Julla ALAOUI	cheffe de la division contentieux pénal urbanisme et ICPE	
Régine DEMOL	adjointe en charge des affaires du Tribunal Administratif d'Amiens	
<b>Pour le SMMAPAC :</b>		
Odite BASCOP-ADJANOH Nathalie BOUDEVILLE	assistantes	

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement les constatations de service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	

Article 5 :

Les personnes suivantes sont autorisées à valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement juridique et les constatations de service fait :

**BOP : 203**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>
<b>Pour le SMI :</b>	
Christophe HUSSEY	chef de service SMI
Nicolas LENOIR	adjoint au Responsable du SMI
Marie-Agnès BOISSEAU	responsable Pôle Finances Commande Publique
Geneviève GIRARD	responsable d'unité, Adjointe à la responsable Pôle Finances Commande Publique
Clotilde VERHOEVEN	responsable d'UC, référente commande publique

**BOP : Tous BOP**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>
<b>Pour le SG :</b>	
Christophe DIHUIT	chef du pôle gestion financière
Élisabeth TABARY	responsable unité achats
Sheela SUREKA Claire DELBARRE Frédérique MOONS Sylvie MODESSE	gestionnaires
Marie-Agnès MARTIN Nathalie BEVE Danielle BOUTHORS	chargées de mission

**Article 6 :**

Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'appli ARGOS le transfert de l'état de frais vours Chorus :

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Programmes</b>
Odile LANNOY	gestionnaire	tous programmes
Peggy VALET	chefe de l'unité RH de synthèse et de proximité à Lille	
Corinne RADER	chargée de mission RH	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	

**Article 7 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou de valider sous le progiciel Chorus, pour le compte de la DREAL ainsi que pour le compte des services délégants DDT(M) Nord, Pas-de-Calais; Aisne, Oise, Somme, DRAAF Nord-Pas-de-Calais-Picardie, DDPP Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, ENTE, CVRH; DIR, sur les BOP 113 – 134 – 135 – 143 – 148 – 149 – 154 – 159 – 174 – 181 – 190 – 203 – 205 – 206 – 207 – 215 – 216 – 217 – 309 – 333 – 723 – 751, les actes suivants :

Agents	Profils	Actes délégués
Nathalie KORCZ Audrey MARAIS Charlotte SALOMEZ Éric LAUWERIE Denise HOSS Zakya ALELE Nathalie BOULET Élise JAKUBOWIGZ Marie-France BEAUFORT Christine TONNEL Micheline BONNAMY Nathalie FILIPPI Fabien MARGUERITE Christophe MURZIN Olivier WATERLOT Véronique CAREYE Fatma BRAHIMI Virginie LA POSTA	valideurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les propositions d'engagements juridiques auprès du C.F.R.,</li> <li>- les validations des engagements juridiques,</li> <li>- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses (notamment la certification du service fait et la validation des demandes de paiement),</li> <li>- les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'état,</li> <li>- toutes correspondances, ampliations, pièces annexes, nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes</li> </ul>
<b>Unité Achats Subventions :</b>		
Lydie HAUTIER Nathalie LANSON Didier LAURENT Florence LECLERCQ Sylvie MASCARO Brigitte PERRILLAT Benoît ROUGERON Thérèse VANCOILLIE Nicolas SOYEZ	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
<b>Vacataires :</b>		
Béatrice BECAR Bertrand COMBAZ Marine COPIN Sophie GOETHALS Angélique HOUSSIN Elisabeth KORCZ Vincent MOITRELLE Sandra RAOUT Romaln ROBYN Adeline TISON	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
<b>Unité Marchés Complexes</b>		
Jean-François BARBET Sophie BIREMBAUX Élisabeth DESPLANQUES Florence DESTEIRDT Aurélie MALADRY	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
<b>Unité Prestations Sociales RNF</b>		
Véronique KOS Danielle LEPRETRE Ghislaine ROBYN	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait

Article B :

Les référents des BOP désignés à l'article 3 du présent arrêté m'adresseront un compte rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de la performance des budgets opérationnels arrêtés aux 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Les subdélégués ci-dessus nommés aux articles 1 et 3 devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la Division Marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signés dans le cadre de cette délégation.

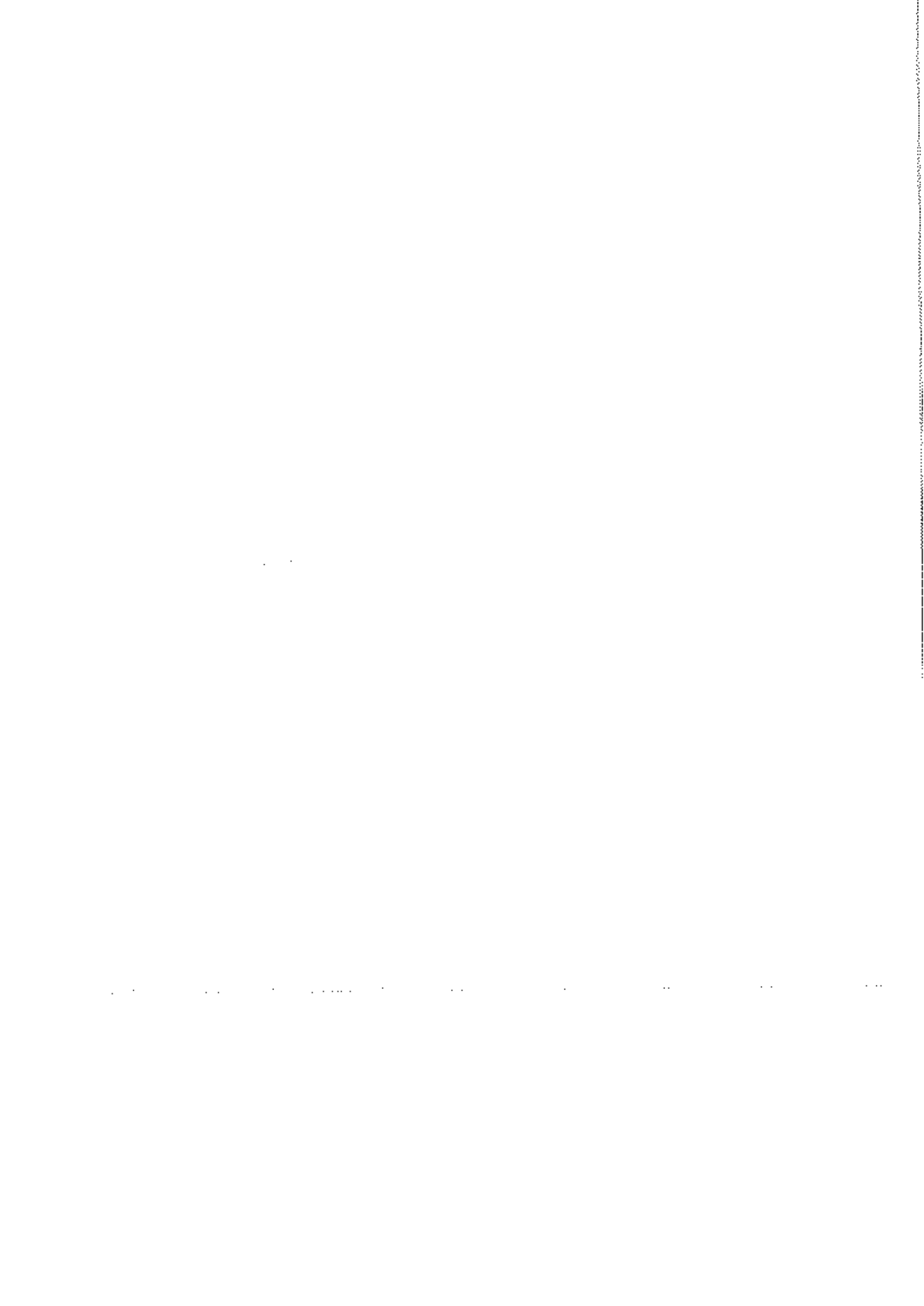
Article 9 :

Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais- Picardie, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord/Pas-de-Calais Picardie et du Département du Nord, au Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de la Somme et à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Département de l'Oise accompagnée d'un spécimen de signature des agents habilités.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2016**

le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais – Picardie

  
VINCENT MOTYKA





**DECISION DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-53 RELATIVE A LA COMPOSITION ET AU  
FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE REGIONAL DE L'INFORMATION MEDICALE  
DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6113-3 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la circulaire DH/PMSI/2000/366 du 3 juillet 2000 portant précisions relatives à la composition et au fonctionnement des Comités Techniques Régionaux de l'Information Médicale (COTRIM) ;

Vu la décision du directeur de l'ARS Nord – Pas-de-Calais du 7 mai 2013 relative à la composition et au fonctionnement du COTRIM du Nord – Pas-de-Calais ; Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais du 25 juin 2014 modifiant la composition du COTRIM du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur de l'ARS Picardie du 22 juin 2011 relative à la composition et au fonctionnement du COTRIM de Picardie ;

**DECIDE**

**Article 1 –** Le COTRIM de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de veiller à la qualité de l'information médicale produite et d'apporter une expertise dans ce domaine.



**Article 2** – La composition du COTRIM de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie est fixée comme suit :

**Au titre de l'ARS et des trois principaux régimes de l'assurance maladie :**

- Emmanuel Wigneron, Médecin Conseil, régime social des indépendants (RSI)
- Alain Bichoff, Médecin Conseil, régime général de l'assurance maladie
- Francine Topart, Médecin Conseil, régime général de l'assurance maladie
- *Représentant de la mutualité sociale agricole (MSA) en attente de désignation*
- Franck Deston, responsable du service allocation de ressources de la direction de l'offre de soins (DOS), ARS
- Marjorie Duverger, service information médicale et T2A de la DOS, ARS
- Catherine Maerten, responsable du pôle de proximité territorial Métropole de la DOS, ARS
- Véronique Fontaine, service information médicale et T2A de la DOS, ARS

**Au titre des médecins responsables de l'information médicale et des techniciens de l'information médicale des établissements de santé :**

- Martine Hasse, médecin responsable de l'information médicale, CRF St Lazare - Beauvais
- François-Denis Druart, médecin responsable de l'information médicale, groupe AHNAC
- Jean-François Kulik, médecin responsable de l'information médicale, centre l'Espoir - Hellemmes
- Jadwiga Kohler, médecin responsable de l'information médicale, pôle Médipartenaires Valenciennois
- Pierre-henry Miquel, médecin responsable de l'information médicale, pôle Ramsay-GDS Lille Métropole
- Anne Hanssens, médecin responsable de l'information médicale, groupe santé V. Pauchet - Amiens
- Loïc Barbier, médecin responsable de l'information médicale, polyclinique St Côme - Compiègne
- Malgorzata Cucchi, médecin responsable de l'information médicale, centre Oscar Lambret - Lille
- Laurent Lesage, médecin responsable de l'information médicale, centre hospitalier d'Hazebrouck
- François Dufosse, médecin responsable de l'information médicale, centre hospitalier de Béthune
- Jean Oureib, médecin responsable de l'information médicale, EPSM de l'agglomération lilloise
- Didier Theis, médecin responsable de l'information médicale, CHRU de Lille
- Valerie Damourette, médecin responsable de l'information médicale, groupe hospitalier Seclin-Carvin
- Elisabeth Lewandowski, médecin responsable de l'information médicale, CHU d'Amiens
- Sekou Kalawa Camara, médecin responsable de l'information médicale, centre hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon
- Nathalie Vanhaezebrouck, technicien de l'information médicale, pôle Ramsay-GDS Lille Métropole
- *Représentant des techniciens de l'information médicale des établissements ex-DG en attente de désignation*

**Au titre des directeurs ou directeurs chargés des affaires financières des établissements de santé :**

- Nicolas Maso, directeur, CRF St Lazare - Beauvais
- Muriel Clément Debruyne, directeur, centre de réadaptation de Rothschild - Chantilly
- Jocelyne Wulschleger, directeur, Maison Jean XXIII - Lomme
- Corinne Darre, directeur, centre l'Espoir - Hellemmes

- Pascale Moschetti, directeur, hôpital privé des Bonnettes - Arras
- Franz Schimmel, directeur, Clinique Les Bruyères - Auberchicourt
- Vincent Vesselle, directeur, Polyclinique St Côme - Compiègne
- Jean Zaarour, directeur, groupe santé Victor Pauchet - Amiens
- Frédérique Caressel, directeur, CHRU de Lille
- Rodrigue Alexander, directeur, Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon
- Didier Saada, directeur, centre hospitalier de Laon
- Marie-France Peyrat, directeur, centre hospitalier d'Armentières

Les membres sont désignés *intuitu personae* pour une durée de 4 ans. Ils ne disposent pas de suppléants. La qualité de membre titulaire ou suppléant se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer leur mandat ou les fonctions au titre desquelles elles ont été désignées.

**Article 3** – Le Docteur Véronique Fontaine est désignée présidente du COTRIM de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et le Docteur Didier Theis est désigné vice-président.

**Article 4** – Le secrétariat du comité est assuré par direction de l'offre de soins de l'ARS.

**Article 5** – L'organisation et les modalités de fonctionnement du comité pourront faire l'objet d'un règlement intérieur.

**Article 6** – Les décisions du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais du 7 mai 2013 modifiée et du directeur général de l'ARS Picardie du 22 avril 2016 susvisées sont abrogées.

**Article 7** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **01 JUL. 2016**



Jean-Yves GRALL

**ARRÊTÉ RELATIF AU RETRAIT DE L'ARRÊTÉ DU 7 MARS 2016 PORTANT AVENANT N°12 AU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS DU PROJET REGIONAL DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS RELATIF AUX ACTIVITES DE SOINS « TRAITEMENT DU CANCER » ET « DIAGNOSTIC PRENATAL »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment son article 158 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 31 décembre 2011 relatif au projet régional de santé (PRS) du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation des soins (SROS) du PRS du Nord – Pas-de-Calais ; vu les arrêtés du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date des 14 mai 2012, 12 juillet 2012, 17 septembre 2012, 5 novembre 2012, 4 décembre 2012, 2 avril 2013, 25 juillet 2013, 23 août 2013, 18 novembre 2013, 27 juillet 2014 et 5 août 2015 portant respectivement avenant n°1 (détermination du zonage infirmier), avenant n°2 (détermination du zonage masseurs-kinésithérapeutes libéraux), avenant n°3 (détermination du zonage sages-femmes libérales), avenant n°4 (détermination du zonage orthophonistes libéraux), avenant n°5 (annexe Indicateurs de pilotage de l'activité hospitalière), au SROS du PRS du Nord – Pas-de-Calais, avenant n°6 (modifications diverses, volet « permanence des soins en établissements de santé » et volet « biologie médicale »), avenant n°7 (détermination du zonage chirurgiens-dentistes libéraux), avenant n°8 (insuffisance rénale chronique, psychiatrie, soins de suite et réadaptation, hospitalisation à domicile et transports sanitaires), avenant n°9 (examen des caractéristiques génétiques ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales), avenant n°10 (urgences) et avenant n°11 (zonage) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie en date du 7 mars 2016 portant avenant n°12 (activités de soins « traitement du cancer » et « diagnostic prénatal ») au SROS du PRS du Nord – Pas-de-Calais ;

Considérant que l'article 158 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 susvisée a modifié le cadre de la planification régionale en santé, et notamment les dispositions du code de la santé publique relatives aux PRS en précisant que les PRS issus des nouvelles dispositions devront entrer en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que le VIII du même article de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 susvisée prévoit que « le projet régional de santé applicable dans chaque région à la date de promulgation de la présente loi reste en vigueur jusqu'à la publication, dans la région » du nouveau PRS ;

Considérant que l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie en date du 7 mars 2016 susvisé a été signé et publié après la date de promulgation de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 susvisée alors que les textes ne permettaient plus la modification du PRS ;

Considérant qu'il convient de ce fait de retirer pour illégalité l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 7 mars 2016 susvisé ;

## ARRETE

**Article 1** – L'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie en date du 7 mars 2016 portant avenant n°12 (activités de soins « traitement du cancer » et « diagnostic prénatal ») au SROS du PRS du Nord – Pas-de-Calais est retiré ;

**Article 2** – Le SROS, ses volets médicaux et ses annexes peuvent être consultés, dans leur version consolidée avec l'avenant n°11, sur le site internet de l'ARS Nord – Pas-de-Calais : [http://www.ars\\_nord-pas-de-calais-picardie.sante.fr/Les-documents-composant-le-PRS\\_177533.0.html](http://www.ars_nord-pas-de-calais-picardie.sante.fr/Les-documents-composant-le-PRS_177533.0.html). Ces documents peuvent en outre être consultés au siège de l'ARS Nord – Pas-de-Calais (556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE).

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 30 juin 2016

Jean-Yves Grail



**ARRETE N°DOS/SDS/ALLOC/CB/2016/168 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CGAS GOUVIEUX (FINESS N° 600101687)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-878 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b) et c) de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le GPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CGAS GOUVIEUX au titre de l'exercice 2016 est fixée à **2 150 810 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	2 150 810 €	(R : 2 161 954 € / NR : - 11 144 €)
- Total DAF SSR :	2 150 810 €	(R : 2 161 954 € / NR : - 11 144 €)

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Sergio MORAIS

**CGAS GOUVIEUX**

n° FINESS 600101687

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/168

**- TOTAL DAF SSR : 2 150 810 €**

- Base reconductible fin 2015 : 2 163 946 €

- Mesures SSR reconductibles : - 1 992 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 12 391 €

- Economies ciblées : - 12 217 €

- Economies non ciblées : - 16 474 €

- Economies liées au Pacte de responsabilité : - 6 423 €

- Mesures de reconduction : 45 513 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 11 144 €

- Mises en réserve : - 11 144 €

**- TOTAL DAF : 2 150 810 €**

- Total DAF reconductible : 2 161 954 €

- Total DAF non reconductible : - 11 144 €

**- TOTAL GENERAL : 2 150 810 €**



Agence Régionale de Santé  
Nord - Pas-de-Calais  
Picardie

ARRETE N°DOS/SDS/ALLOC/CB/2016/169 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU SSR CHÂTEAU D'OLLENCOURT - TRACY-LE-MONT (FINESS N° 600101943)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-936 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;



Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au SSR CHÂTEAU D'OLLENCOURT - TRACY-LE-MONT au titre de l'exercice 2016 est fixée à 4 538 614 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	4 538 614 €	(R : 4 561 854 € / NR : - 23 240 €)
- Total DAF SSR :	4 538 614 €	(R : 4 561 854 € / NR : - 23 240 €)

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations, ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54036 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**SSR CHÂTEAU D'OLLENCOURT - TRACY-LE-MONT**  
n° FINESS 600101943  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALJ.OC/CB/2016/169

**- TOTAL DAF SSR : 4 538 614 €**

- Base reconductible fin 2015 : 4 566 898 €

- Mesures SSR reconductibles : - 5 044 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 26 150 €
- Economies ciblées : - 25 783 €
- Economies non ciblées : - 34 768 €
- Economies liées au Pacte de responsabilité : - 13 555 €
- Mesures de reconduction : 96 052 €
- Molécules onéreuses : - 840 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 23 240 €

- Molécules onéreuses : 279 €
- Mises en réserve : - 23 519 €

**- TOTAL DAF : 4 538 614 €**

- Total DAF reconductible : 4 561 854 €

- Total DAF non reconductible : - 23 240 €

**- TOTAL GENERAL : 4 538 614 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/170 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE GERIATRIQUE CONDE - CHANTILLY (FINESS N° 600111124)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CENTRE GERIATRIQUE CONDE - CHANTILLY au titre de l'exercice 2016 est fixée à **3 088 018 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	1 673 008 €	(R : 1 681 651 € / NR : - 8 643 €)
- Total DAF SSR :	1 673 008 €	(R : 1 681 651 € / NR : - 8 643 €)
- TOTAL USLD :	1 415 010 €	(R : 1 415 010 € / NR : 0 €)

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**CENTRE GERIATRIQUE CONDE - CHANTILLY**  
n° FINESS 600111124  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AL.LOC/CB/2016/170

**- TOTAL DAF SSR : 1 673 008 €**

- Base reconductible fin 2015 : 1 678 214 €
- Mesures SSR reconductibles : 3 437 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 9 609 €
  - Economies ciblées : - 9 475 €
  - Economies non ciblées : - 12 776 €
  - Mesures de reconduction : 35 297 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 8 643 €
  - Mises en réserve : - 8 643 €

**- TOTAL DAF : 1 673 008 €**  
- Total DAF reconductible : 1 681 651 €  
- Total DAF non reconductible : - 8 643 €

**- TOTAL USLD : 1 415 010 €**

- Base USLD fin 2015 : 1 415 010 €
- Mesures USLD reconductibles : 0 €
  - Economies non ciblées : - 10 742 €
  - Mesures de reconduction : 10 742 €

**- TOTAL GENERAL : 3 088 018 €**



**ARRETE N°DOS/SDS/ALLO/CB/2016/171 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CH PHILIPPE PINEL - DURY (FINESS N° 80000119)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2016-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRÊTE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CH PHILIPPE PINEL - DURY au titre de l'exercice 2016 est fixée à **49 500 054 €**.  
Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	49 500 054 €	(R : 49 555 650 € / NR : - 55 596 €)
- Total DAF PSY :	49 500 054 €	(R : 49 555 650 € / NR : - 55 596 €)

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (8 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MGRAIS

**CH PHILIPPE PINEL - DURY**  
n° FITNESS 800000119  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/171

**- TOTAL DAF PSY : 49 500 054 €**

- Base reconductible fin 2015 : 49 601 972 €
- Mesures PSY reconductibles : - 46 322 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : -284 445 €
  - Economies ciblées : -160 141 €
  - Economies non ciblées : -379 165 €
  - Mesures de reconduction : 777 429 €
- Mesures PSY non reconductibles : - 55 596 €
  - Mises en réserves : -255 596 €
  - Compensation exceptionnelle des mesures d'économie : 200 000 €

**- TOTAL DAF : 49 500 054 €**

- Total DAF reconductible : 49 555 650 €
- Total DAF non reconductible : - 55 596 €

**- TOTAL GENERAL : 49 500 054 €**





**ARRÊTE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/172 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE (FINESS N° 800000135)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **8 574 059 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	5 675 661 €	(R : 5 694 463 € / NR : - 18 812 €)
- Total DAF MCO :	2 034 061 €	(R : 2 034 061 € / NR : 0 €)
- Total DAF SSR :	3 641 590 €	(R : 3 660 402 € / NR : - 18 812 €)
- TOTAL USLD :	2 898 408 €	(R : 2 820 948 € / NR : 77 460 €)

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016.

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE  
n° FINESSE 800000135  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLO/CB/2016/172

**- TOTAL DAF MCO : 2 034 061 €**

- Base reconductible fin 2015 : 2 034 061 €

*Notification en attente de la mise en œuvre de la mesure relative au financement des hôpitaux de proximité.*

**- TOTAL DAF SSR : 3 641 590 €**

- Base reconductible fin 2015 : 3 652 923 €

- Mesures SSR reconductibles : 7 479 €

- Déphasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 20 917 €

- Economies ciblées : - 20 623 €

- Economies non ciblées : - 27 810 €

- Mesures de reconduction : 76 829 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 18 812 €

- Mises en réserve : - 18 812 €

**- TOTAL DAF : 5 675 651 €**

- Total DAF reconductible : 5 694 463 €

- Total DAF non reconductible : - 18 812 €

**- TOTAL USLD : 2 898 408 €**

- Base USLD fin 2015 : 2 975 868 €

- Mesures USLD reconductibles : -154 920 €

- Déphasage convergence 2016 : -154 920 €

- Economies non ciblées : -22 591 €

- Mesures de reconduction : 22 591 €

- Mesures USLD non reconductibles : 77 460 €

- Compensation partielle de la convergence 2016 : 77 460 €

**- TOTAL GENERAL : 8 574 059 €**



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/173 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN (FINESS N° 020010047)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogéant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grait en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à la POLYCLINIQUE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN au titre de l'exercice 2016 est fixée à **492 196 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	429 197 €					
- au titre du forfait urgences :	429 197 €					
- TOTAL MIGAC :	62 999 €	(R :	62 999 €	/ NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Total MIG :	62 999 €	(R :	62 999 €	/ NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Total AC :	0 €					

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**POLYCLINIQUE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN**  
n° FINESS 020010047  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/173

**- TOTAL FORFAITS : 429 197 €**

- au titre du forfait urgencés : 429 197 €

**- TOTAL MIG : 62 999 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 68 208 €

- Centres de coordination des soins en cancérologie : 68 208 €

- Mesures MIG reconductibles : - 5 209 €

- Economie ciblée - Centres de coordination des soins en cancérologie (3C) : - 4 745 €

- Economies non ciblées : - 5 684 €

- Mesures de reconduction : 5 220 €

**- TOTAL MIGAC : 62 999 €**

- Total MIGAC reconductibles : 62 999 €

- Total MIGAC non reconductibles : 0 €

- Total JPE : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 492 196 €**

**ARRÊTE N°DOS/SDS/ALLO/CB/2016/174 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE (FINESS N° 600100754)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à la POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE au titre de l'exercice 2016 est fixée à 821 677 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	759 444 €					
- au titre du forfait urgences :	759 444 €					
- TOTAL MIGAC :	62 233 €	(R :	62 233 €	/ NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Total MIG :	62 233 €	(R :	62 233 €	/ NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Total AC :	0 €					

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS



**POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE**

n° FINESS 600100754

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/174

**- TOTAL FORFAITS : 759 444 €**

- au titre du forfait urgences : 759 444 €

**- TOTAL MIG : 62 233 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 67 377 €

- Centres de coordination des soins en cancérologie : 67 377 €

- Mesures MIG reconductibles : - 5 144 €

- Economie ciblée - Centres de coordination des soins en cancérologie (SC) : - 4 687 €

- Economies non ciblées : - 5 614 €

- Mesures de reconduction : 5 157 €

**- TOTAL MIGAC : 62 233 €**

- Total MIGAC reconductibles : 62 233 €

- Total MIGAC non reconductibles : 0 €

- Total JPE : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 821 677 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLO/CB/2016/175 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS (FINESSE N° 800009466)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6146-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1820 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à la POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **14 805 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	14 805 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	14 805 €)
- Total MIG :	14 805 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	14 805 €)
- Total AC :	0 €						

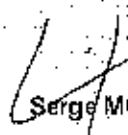
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS**  
n° FINESS 800009466  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AL.LOC/CB/2016/175

**- TOTAL MIG : 14 805 €**

- Mesures JPE : 14 805 €

- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015  
inclus : 14 805 €

**- TOTAL MIGAC : 14 805 €**

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 0 €

- Total JPE : 14 805 €

**- TOTAL GENERAL : 14 805 €**



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/176 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET DE BUTLER - AMIENS (FINESS N° 800009920)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale; les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à la CLINIQUE VICTOR PAUCHET DE BUTLER - AMIENS au titre de l'exercice 2016 est fixée à 270 097 €. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	270 097 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	270 097 €)
- Total MIG :	270 097 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	270 097 €)
- Total AC :	0 €						

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**CLINIQUE VICTOR PAUCHET DE BUTLER - AMIENS**

n° FINES 800009920

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/176

**- TOTAL MIG : 270 097 €**

- Mesures JPE : 270 097 €

- Surcoûts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation : 65 000 €
- Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 181 410 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
  - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015 inclus : 23 687 €

**- TOTAL MIGAC : 270 097 €**

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 0 €

- Total JPE : 270 097 €

**- TOTAL GENERAL : 270 097 €**



**ARRETE N°DOS/SDÉS/ALLOC/CB/2016/177 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS (FINESS N° 800013179)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;



Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le GPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à la CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **215 956 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	215 956 €	(R : 141 173 € / NR :	0 € / JPE : 74 783 €)
- Total MIG :	215 956 €	(R : 141 173 € / NR :	0 € / JPE : 74 783 €)
- Total AC :	0 €		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS**  
n° FINESS 800013179  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALJOC/CB/2016/177

**- TOTAL MIG : 215 956 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 152 844 €

- Centres de coordination des soins en cancérologie : 152 844 €

- Mesures MIG reconductibles : - 11 671 €

- Economie ciblée - Centres de coordination des soins en cancérologie (3C) : -10 633 €

- Economies non ciblées : - 12 736 €

- Mesures de reconduction : 11 698 €

- Mesures JPE : 74 783 €

- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015 inclus : 74 783 €

**- TOTAL MIGAC : 215 956 €**

- Total MIGAC reconductibles : 141 173 €

- Total MIGAC non reconductibles : 0 €

- Total JPE : 74 783 €

**- TOTAL GENERAL : 215 956 €**



**ARRETE N°DOS/SDS/ALLOC/CB/2016/178 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 AU SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS (FINESS N° 800015729)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1820 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 28 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS au titre de l'exercice 2016 est fixée à 1 001 348 €. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 1 001 348 €
- au titre du forfait urgences : 1 001 348 €

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (8 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54036 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS**  
n° FINESS 800015729  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/178

**- TOTAL FORFAITS : 1 001 348 €**

- au titre du forfait urgences : 1 001 348 €

**- TOTAL GENERAL : 1 001 348 €**

**ARRETE N°DOS/SDS/ALLOC/CB/2016/179 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A L'INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL (FINESS N° 600100861)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l'INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL au titre de l'exercice 2016 est fixée à 8 000 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIG SSR : 8 000 € (R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 8 000 €)

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016.

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL**  
n° FINESS 600100861  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/179

**- TOTAL MIG SSR : 8 000 €**

- Mesures JPE : 8 000 €

- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 8 000 €

**- TOTAL GENERAL : 8 000 €**



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/180 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UAD CHAUNY (FINESS N° 020001772)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS UAD CHAUNY au titre de l'exercice 2016 est fixée à **848 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	848 €	(R. :	0 €	/ NR :	848 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	848 €	(R. :	0 €	/ NR :	848 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50016 – 54035 Nancy Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016.

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**SANTELYS UAD CHAUNY**  
n° FINESS 020001772  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALI.OC/CB/2016/180

**- TOTAL AC : 848 €**

- Mesures AC non reconductibles : 848 €

- CICE : 848 €

**- TOTAL MIGAC : 848 €**

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 848 €

- Total JPE : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 848 €**



**ARRÊTE N°DOS/SDS/ALLOC/CB/2016/181 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UAD LAON (FINESS N° 020001913)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 28 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS UAD LAON au titre de l'exercice 2016 est fixée à **2 117 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	2 117 €	(R :	0 € / NR :	2 117 € / JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €				
- Total AC :	2 117 €	(R :	0 € / NR :	2 117 €)	

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**SANTELYS UAD LAON**

n° FINES 020001913

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/181

**- TOTAL AC : 2 117 €**

- Mesures AC non reconductibles : 2 117 €

- CICE : 2 117 €

**- TOTAL MIGAC : 2 117 €**

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 2 117 €

- Total JPE : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 2 117 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLO/CB/2016/182 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UAD COURMELLES (FINESS N° 020006441)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 28 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** - La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS UAD COURMELLES au titre de l'exercice 2016 est fixée à **1 404 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	1 404 €	(R :	0 €	/ NR :	1 404 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	1 404 €	(R :	0 €	/ NR :	1 404 €)		

**Article 2** - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** - Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS



SANTELYS UAD COURMELLES

n° FINESS 020006441

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/182

- **TOTAL AC : 1 404 €**

- Mesures AC non reconductibles : 1 404 €

- CICE : 1 404 €

- **TOTAL MIGAC : 1 404 €**

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 1 404 €

- Total JPE : 0 €

- **TOTAL GENERAL : 1 404 €**



**ARRETE N°DOS/SDS/ALLOCG/2016/183 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UAD BRASLES (FINESS N° 020012613)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS UAD BRASLES au titre de l'exercice 2016 est fixée à **603 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	603 €	(R :	0 €	/ NR :	603 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	603 €	(R :	0 €	/ NR :	603 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**SANTELYS UAD BRASLES**

n° FINES 020012613

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/183

**- TOTAL AC : 603 €**

- Mesures AC non reconductibles : 603 €

- CICE : 603 €

**- TOTAL MIGAC : 603 €**

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 603 €

- Total JPE : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 603 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/184 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UAD ST-QUENTIN (FINESS N° 020012860)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS UAD ST-QUENTIN au titre de l'exercice 2016 est fixée à 1 995 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	1 995 €	(R :	0 €	/ NR :	1 995 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	1 995 €	(R :	0 €	/ NR :	1 995 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

SANTELYS UAD ST-QUENTIN

n° FINESS 020012860

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDFS/ALLOC/CB/2016/184

- **TOTAL AC : 1 995 €**

- Mesures AC non reconductibles : 1 995 €

- CICE : 1 995 €

- **TOTAL MIGAC : 1 995 €**

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 1 995 €

- Total JPE : 0 €

- **TOTAL GENERAL : 1 995 €**



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/185 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A L'HAD TEMPS DE VIE - ST-QUENTIN (FINESS N° 020014767)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;



Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016; ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l'HAD TEMPS-DE VIE - ST-QUENTIN au titre de l'exercice 2016 est fixée à **8 596 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	8 596 €	(R :	0 €	/ NR :	8 596 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	8 596 €	(R :	0 €	/ NR :	8 596 €)		

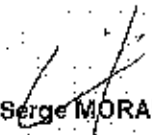
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**HAD TEMPS DE VIE - ST-QUENTIN**

n° FINESS 020014767

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/185

**- TOTAL AC : 8 596 €**

- Mesures AC non reconductibles : 8 596 €

- Traitement coûteux HAD : 3 733 €

- CICE : 4 863 €

**- TOTAL MIGAC : 8 596 €**

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 8 596 €

- Total JPE : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 8 596 €**



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/186 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UAD SENLIS (FINESS N° 600002067)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS UAD SENLIS au titre de l'exercice 2016 est fixée à 3 898 €,

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	3 898 €	(R :	0 €	/ NR :	3 898 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	3 898 €	(R :	0 €	/ NR :	3 898 €)		

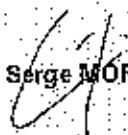
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

SANTELYS UAD SENLIS

n° FINESS 600002067

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOCCB/2016/186

- **TOTAL AC : 3 898 €**

- Mesures AC non reductibles : 3 898 €

- CICE : 3 898 €

- **TOTAL MIGAC : 3 898 €**

- Total MIGAC reductibles : 0 €

- Total MIGAC non reductibles : 3 898 €

- Total JPE : 0 €

- **TOTAL GENERAL : 3 898 €**

**ARRÊTE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/186 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE M1GAC  
APPLICABLE EN 2016 À L'HAD ACSSO NOGENT-SUR-OISE (SENLIS) (FINESS N° 600003008)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CROM de l'établissement ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l'HAD ACSSO NOGENT-SUR-OISE (SENLIS) au titre de l'exercice 2016 est fixée à **26 503 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	26 503 €	(R :	0 €	/ NR :	26 503 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	26 503 €	(R :	0 €	/ NR :	26 503 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

HAD ACSSO NOGENT-SUR-OISE (SENLIS)  
n° FITNESS 600003008  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/186

- **TOTAL AC : 26 503 €**

- Mesures AC non reconductibles : 26 503 €

- Traitement coûteux HAD : 26 503 €

- **TOTAL MIGAC : 26 503 €**

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 26 503 €

- Total JPE : 0 €

- **TOTAL GENERAL : 26 503 €**



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/GB/2016/188 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UAD FLEURINES (FINESS N° 600008734)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS UAD FLEURINES au titre de l'exercice 2016 est fixée à : **316 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	316 €	(R :	0 €	/ NR :	316 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	316 €	(R :	0 €	/ NR :	316 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**SANTELYS UAD FLEURINES**

n° FINESS 600008734

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/188

**- TOTAL AC : 316 €**

- Mesures AC non reconductibles : 316 €

- CICE : 316 €

**- TOTAL MIGAC : 316 €**

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 316 €

- Total JPE : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 316 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/189 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UAD CORBIE (FINESS N° 800010159)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS UAD CORBIE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **156 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	156 €	(R :	0 €	/ NR :	156 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	156 €	(R :	0 €	/ NR :	156 €)		

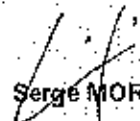
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**SANTELYS UAD CORBIE**

n° FINESS 800010159

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/189

**- TOTAL AC : 156 €**

- Mesures AC non reconductibles : 156 €

- CICE : 156 €

**- TOTAL MIGAC : 156 €**

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 156 €

- Total JPE : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 156 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/190 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UAD AMIENS (FINESS N° 800010324)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS UAD AMIENS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **616 €** ;

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	616 €	(R :	0 €	/ NR :	616 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	616 €	(R :	0 €	/ NR :	616 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 54015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par déléation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS



**SANTELYS UAD AMIENS**

n° FINESS 800010324

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/190

**- TOTAL AC : 616 €**

- Mesures AC non reconductibles : 616 €

- CICE : 616 €

**- TOTAL MIGAC : 616 €**

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 616 €

- Total JPE : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 616 €**



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/191 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC  
APPLICABLE EN 2016 A L'HAD PAUCHET - MONTDIDIER (FINESS N° 800016768)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 ;

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l' HAD PAUCHET - MONTDIDIER au titre de l'exercice 2016 est fixée à **5 187 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	5 187 €	(R :	0 €	/ NR :	5 187 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	5 187 €	(R :	0 €	/ NR :	5 187 €)		


**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54036 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

HAD PAUCHET - MONTDIDIER

n° FINESS 800016768

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AL/LOC/CB/2016/191

**- TOTAL AC : 5 187 €**

- Mesures AC non reconductibles : 5 187 €

- Traitement coûteux HAD : 5 187 €

**- TOTAL MIGAC : 5 187 €**

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 5 187 €

- Total JPE : 0 €

**- TOTAL GÉNÉRAL : 5 187 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLO/CB/2016/61 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE SUR LA LYS (FINESS N° 620101295)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 152-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **2 519 533 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	1 671 923 €	(R : 1 680 576 € / NR : - 8 653 €)
- Total DAF SSR :	1 671 923 €	(R : 1 680 576 € / NR : - 8 653 €)
- TOTAL USLD :	847 610 €	(R : 796 510 € / NR : 51 100 €)

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS  
n° FINESS 620101295  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/61

**- TOTAL DAF SSR : 1 671 923 €**

- Base reconductible fin 2015 : 1 680 260 €
- Mesures SSR reconductibles : 316 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 9 247 €
  - Economies ciblées : - 9 486 €
  - Economies non ciblées : - 12 792 €
  - Mesures de reconduction : 35 340 €
  - Débasage Plan Hôpital 2012 - projet 62-006 "Dossier Médical et de Soins" : - 3 499 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 8 653 €
  - Mises en réserve : - 8 653 €

**- TOTAL DAF : 1 671 923 €**

- Total DAF reconductible : 1 680 576 €
- Total DAF non reconductible : - 8 653 €

**- TOTAL USLD : 847 610 €**

- Base USLD fin 2015 : 898 710 €
- Mesures USLD reconductibles : -102 200 €
  - Débasage convergence 2016 : -102 200 €
  - Economies non ciblées : - 6 822 €
  - Mesures de reconduction : 6 822 €
- Mesures USLD non reconductibles : 51 100 €
  - Compensation partielle de la convergence 2016 : 51 100 €

**- TOTAL GENERAL : 2 519 533 €**